

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

**2021 DJS 72** Subventions (167.500 euros), 6 conventions pluriannuelles d'objectifs, 2 avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs et 5 conventions annuelles d'objectifs avec 31 associations de jeunesse (10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec 31 associations de jeunesse ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec 31 associations de jeunesse et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT) (157), domiciliée 2 bis, rue Bouchardon à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Education et sensibilisation à l'égalité femmes-hommes » (2021\_07680).

Article 3 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Dans le Genre Egales (20928), domiciliée 22, rue André Del Sarte Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Ateliers de prévention du cybersexisme et du cyberharcèlement auprès de jeunes parisiens·ne·s du 10<sup>ème</sup> » (2021\_05699).

Article 4 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571), domiciliée 12, rue des Meuniers à Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Accueillir et accompagner les 11-25 ans » (2021\_01907).

Article 5 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Deuxième Groupe d'Intervention (189652), domiciliée 21 ter, boulevard de Stalingrad à Malakoff (92240) pour son projet « L'Atelier de curiosité urbaine – Escalé – Jeunes » (2021\_06297) dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Youth ID (YID) (192302), domiciliée 9, place André Masson à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Dynamisons nos quartiers » (2021\_06933).

Article 7 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association ANI INTERNATIONAL – AGIS, NOTE ET INNOVE (13593), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement pour ses projets « Appropriation par les jeunes des ressources pour vivre pleinement leur citoyenneté » (2021\_01637 / 4.000 euros) sur le territoire parisien et « Le talent n'a pas de frontière » (2021\_05972 / 2.000 euros) dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération pour l'action 2021\_01637.

Article 8 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse-Education (AJE) (15565), domiciliée 40, boulevard Mortier à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Atelier de journalisme de recherche et de partage d'informations dans le 14<sup>ème</sup> » (2021\_06965).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie (163841), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Financement d'ateliers théâtre forum contre les dangers du monde numérique pour adolescent·es » (2021\_06388).

Article 10 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706), domiciliée 5-9, place Marcel Paul à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Prévention Web@do » (2021\_06465).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Hypermur (3441), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Le grand mur de l'égalité » (2021\_05740) dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 12 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Académie de Football Paris 18 (184366), domiciliée 11, rue Charles Lauth à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Jeunes Citoyens » (2021\_07752).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en Herbe (12786), domiciliée 10, rue des Gardes à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Enquête et créations visuelles autour des stéréotypes au square Léon » (2021\_06386).

Article 14 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteurs (183594), domiciliée 38, rue de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « 2021 Habitants de tous âges, Reporters des quartiers de La Chapelle à Porte de la Chapelle » (2021\_06758).

Article 15 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (12425), domiciliée 211, avenue Jean Jaurès à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Radio Télé La Villette : dispositif d'éducation aux médias » (2021\_07391).

Article 16 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Varsorio (9385), domiciliée 20, rue de la Solidarité à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Culture et citoyenneté » (2021\_07348).

Article 17 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Dynamiques de Territoires » répartis en un montant de 3.000 euros (2021\_02589) et 1.000 euros au titre de la politique de la ville (2021\_06524).

Article 18 : une subvention d'un montant global de 14.000 euros est attribuée à l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - AEPCR (17762), domiciliée 77, rue Alexandre Dumas (20<sup>ème</sup>) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à la citoyenneté » (2021\_02457 / DJS-SDJ / 9.000 euros)
- « Filles en scène ou pratique du double dutch pour s'engager dans la vie citoyenne » (2021\_07505 / DJS-SDJ / 2.000 euros)
- « Forum de l'orientation » (2021\_00986 / DDCT-SPV / 2.000 euros)
- « Inclusion numérique en faveur des familles issues des quartiers populaires » (2021\_01130 / DDCT-SPV / 1.000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention complémentaire d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association AOCSA / La 20<sup>ème</sup> Chaise (16203), domiciliée 38, rue des Amandiers à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Médiateur animateur inter-partenariat » (2021\_10686).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Davout Relais (167781), domiciliée 30, boulevard Davout à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Education-Jeunesse » (2021\_04091).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Dialogos – Créer des liens (193079), domiciliée 1, rue de l'Avenir à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Entraînement au débat et à l'expression orale » (2021\_05892).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) (19270), domiciliée 12, place Georges Pompidou à Noisy-le-Grand (93167) pour son projet « Activités de scoutisme laïque » (2021\_02582) sur le territoire parisien.

Article 23 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de la Nature (15625), domiciliée 45, Chemin du Peney à Chambéry (73000) pour son projet « Pérennisation des activités du groupe local de Paris suite au Covid19 » (2021\_08461) sur le territoire parisien.

Article 24 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs Israélites de France (EEIF) (19520), domiciliée 27, avenue de Ségur à Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Réagir face à la crise et promouvoir l'engagement des jeunes » (2021\_08836) sur le territoire parisien.

Article 25 : une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Jets d'Encre (19728), domiciliée 23, rue Dargorno Arsenal à Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement pour son action « Défense et promotion de la Presse d'Initiative Jeune » (2021\_01753) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée pour son fonctionnement à l'association MAG JEUNES GAIS, LESBIENNES, BI ET TRANS (19140), domiciliée 106, rue de Montreuil à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi répartie :

- 13.000 euros au titre de la jeunesse (2021\_04655)
- 5.000 euros au titre de la lutte contre les discriminations (2021\_03221)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 29.000 euros est attribuée à l'association Maison des Volontaires (146941), domiciliée 64, rue Pouchet à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement pour son « Projet 2021 Mdv », ainsi répartie :

- 25.000 euros au titre de la jeunesse (2021\_07629)
- 4.000 euros au titre de la vie associative (2021\_08419)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association MAXI Entrepreneurs (194739), domiciliée 9, rue Blainville à Paris 5<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Projet Elles font pas genre ! » (2021\_06078) sur le territoire parisien.

Article 29 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association PULSART (19470), domiciliée 19, rue Gaston Lauriau à Montreuil (93100) pour son projet « Prix de la Relève Féministe Chantal Rogerat Apostolo et exposition » (2021\_01750) sur le territoire parisien.

Article 30 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Scouts et Guides de France (18905), domiciliée 100, boulevard Auguste Blanqui à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement pour son fonctionnement (2021\_06072) sur le territoire parisien.

Article 31 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Starting-Block (8264), domiciliée 50, rue des Tournelles Chez MIE - BASTILLE à Paris 3<sup>ème</sup> arrondissement pour son projet « Vie associative, participation citoyenne et débat public par les jeunes pour les jeunes » (2021\_02597) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Unis-Cité (105941), domiciliée 21, boulevard Ney à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement pour son projet « Développement du Service Civique – Mobilisation de la jeunesse parisienne - Renouvellement – DJS » (2021\_01763) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**